



## Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 27 mai 2026

<b>Date convocation :</b> 19 mai 2026	Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.</b>
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	<b>Etaient présents :</b> LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel  <b>Excusés :</b> Roger Janette donne procuration à Angelique Briot ; Maronne Mireille donne procuration à Solene Noussan  <b>Absents :</b> Even Thierry  <b>Secrétaire de séance :</b> Angélique Briot

**Objet : Prestation du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour le récolement et la mise à jour du classement des archives communales**

### La Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 212-11 et L. 212-12 relatifs à la conservation et à la responsabilité des archives des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 3 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement général des archives communales, prescrivant l'établissement d'un procès-verbal de récolement des archives à chaque changement de municipalité ;

**Considérant qu'**à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, la procédure obligatoire de récolement des archives n'a pas été réalisée par l'ancienne municipalité lors de la passation de pouvoirs ;

**Considérant qu'**il est urgent et indispensable de régulariser cette situation afin de garantir la traçabilité, la sécurité et le classement réglementaire des documents de la commune et des compétences intercommunales ;

**Considérant que** pour mener à bien cette mission technique, la commune a sollicité l'expertise du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor ;

**Considérant que** le Centre de Gestion a transmis un devis d'un montant de **2 172,50 €** pour une mission d'archivage d'une durée estimée à **39 heures 30** ;

### La Maire propose donc au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'intervention du Centre de Gestion 22 pour la réalisation de ce récolement et de la mise à jour du classement.
2. D'autoriser la signature du devis afférent et l'engagement des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



2026-05-27-02 Prestation du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour le récolement et la mise à jour du classement des archives communales

**APPROUVE** le lancement des opérations de récolement et de mise à jour des archives communales.

- **ACCEPTE** les termes du devis présenté par le Centre de Gestion d'un montant de **2 172,50 €** pour une prestation de **39 heures 30**.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit devis, la convention d'archivage correspondante avec le Centre de Gestion 22, ainsi que le procès-verbal de récolement final à l'issue de la mission

**ADOPTE** à

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mai 2026 et de la publication le 29 mai 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

